

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE DJ (disc-jockey) - Mariage

Entre le prestataire de service :

La société DJ'CL3M

Dont le siège social est situé au : 45 RUE DE LA MASSONNIERE – 44120 VERTOU.

SIRET : 84826370300029

Représenté par : Mr GUILLEMYN Clément en sa qualité de gérant.

Ci-après désigné « le Prestataire » d'une part,

Et l'organisateur de l'événement :

Nom(s) & Prénom(s) :

Mme _____

Née le : _____ à : _____

Mr _____

Né le : _____ à : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Ci-après désigné « le Client » d'autre part.

Le Prestataire et le Client étant ci-après dénommés, ensemble, les « Parties » ou l'un d'entre eux indifféremment, une « Partie ».

ÉTANT PREALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Le Prestataire exerce une activité de DJ (disc-jockey), de sonorisation/éclairages, d'animations artistiques, festives et récréatives, de vidéaste mariage.

Le Client a souhaité avoir recours aux services du Prestataire.

A cet effet le Prestataire a adressé un devis au Client qu'il a accepté.

Dans ces circonstances le Parties se sont rapprochés pour conclure le présent Contrat de prestation de services (le "Contrat") afin de définir et de convenir des modalités de services du Prestataire au bénéfice du Client.

Paraphez chaque page du contrat

STE DJ'CL3M

06.40.41.27.17



IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT & MISSION DU PRESTATAIRE :

Le présent Contrat a pour objet la production et la réalisation des services suivants et acceptés par le Client dans le devis joint en Annexe (*cocher les prestations retenues par le Client*) :

Animation DJ piste de danse.

Sonorisation et régie d'une Cérémonie Laïque.

Sonorisation de l'espace "Vin d'Honneur" avec diffusion de musique d'ambiance.

Sonorisation de l'espace "Repas de Mariage" avec diffusion de musique d'ambiance, de mise à disposition de microphones et d'un accompagnement aux intervenants pour leurs animations pendant toute la période du repas.

Éclairage des murs intérieurs de la salle de réception principale (lèche-mur). Fumée lourde au sol pour l'ouverture du bal.

Autre(s) option(s) : _____

Ces prestations concernent l'événement suivant :

Mariage de : _____

● Date de l'événement : ____ / ____ / ____

● Lieu de la prestation : (nom, adresse du lieu...)

Agenda des prestations :

Arrivée du Prestataire le _____ à _____ h _____

Installation des matériels : de _____ h _____ à _____ h _____

Sonorisation/Régie Cérémonie laïque : vers _____ h _____

Animation Vin d'Honneur: vers _____ h _____

Animation Repas : vers _____ h _____

Ouverture du Bal : vers _____ h _____

Fermeture du Bal: prévu vers _____ h _____

Départ du Prestataire: vers _____ h _____

Paraphez chaque page du contrat

STE DJ'CL3M

06.40.41.27.17




SOCIETE DJ'CL3M
PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES SUR
MESURES.

Mariages, Anniversaires, Gala, Séminaires,
Concerts, Entreprises...


06.40.41.27.17
SOCIETE DJ'CL3M.COM
SOCIETE DJ'CL3M

ARTICLE 2 – MODALITÉS DE LA RÉALISATION DE LA MISSION

2.1 Le Prestataire s'engage envers le Client à réaliser la Mission telle que définie à l'ARTICLE 1 du présent Contrat avec le plus grand professionnalisme, à respecter les dispositions légales et réglementaires applicables et à se conformer aux normes et procédures applicables.

Le Prestataire s'engage à mobiliser les moyens techniques nécessaires à l'exécution de la Mission qu'il s'engage ainsi à fournir, étant convenu en tant que de besoin que le Prestataire sera le seul maître de la définition des moyens affectés à l'exécution de la Mission sans que le client ne puisse interférer de quelque manière que ce soit dans ce choix.

2.2 Le Client s'engage à coopérer pleinement avec le Prestataire en vue de faciliter au mieux les conditions d'intervention du Prestataire et la bonne exécution des présentes et, à cet effet, notamment :

- Ne rien faire ou laisser faire qui puisse être de nature à empêcher l'exécution de la Mission par le Prestataire, ou la rendre plus difficile ou plus onéreuse, sous réserve de la protection légitime par le Client de ses intérêts ;
- Transmettre en temps utile au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution par ce dernier de sa Mission dans les meilleures conditions.
- Informer en temps utile le Prestataire de toute décision, tout élément et toute précisions susceptibles d'avoir un impact sur sa Mission.
- Le Client garantit au Prestataire et son personnel l'accès aux locaux d'exécution des prestations. Il s'engage à les recevoir dans les meilleures conditions possibles, en garantissant des conditions d'hygiène et de sécurité conformes aux normes réglementaires et professionnelles en vigueur.

ARTICLE 3 – INFORMATION PRÉ CONTRACTUELLE :

Le Prestataire s'est renseigné sur les besoins du Client et a, avant la conclusion du Contrat, mis le Client en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du service au titre de la Mission et rempli son obligation d'information conformément aux dispositions des articles L. 111-1 et 111-2 du Code de la consommation, ce que le Client reconnaît.

Il a également apporté les conseils nécessaires au Client pour l'appréciation de l'utilité de la prestation au titre de la Mission.

Paraphez chaque page du contrat

STE DJ'CL3M

06.40.41.27.17



ARTICLE 4 – VALIDITE DU CONTRAT :

Pour être validé, le présent Contrat devra :

1. Être paraphé sur chaque page, **signé par les deux Parties sur la dernière page.**
2. Accompagné d'un acompte de 30% sur le montant TTC global de la prestation. Il devra être enregistré sur le compte bancaire du Prestataire.

Si le Contrat est transmis par voie postale ou par courrier électronique, **le Client dispose d'un délai maximum de 15 jours (quinze) à compter de la date d'envoi pour retourner celui-ci avec l'acompte.** Passé ce délai le Prestataire pourra considérer la nullité du Contrat et/ou remettre en cause la date de la prestation concernée.

Cette disposition fera alors l'objet d'une communication du Prestataire au Client (par courrier électronique) pour lui confirmer son désengagement.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT

En cas de manquement de l'une des Parties à l'une de ses obligations essentielles expressément prévues au contrat, l'autre partie pourra modifier le manquement et sa volonté de résilier le contrat de manière anticipée à l'autre partie.

Cette notification valant mise en demeure devra se référer à la présente clause préciser le manquement considéré et être adressée par lettre recommandée avec avis de réception. Une telle notification sera intégralement présumée avoir été reçue au jour de la première présentation de la lettre recommandée précitée au domicile où siège de la partie concernée indiqué dans les présentes.

ARTICLE 6 - RUPTURE DE CONTRAT

- Dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements, insultes, ou comportement anormal de la part du Client, de ses représentants ou invités.
- Dans le cas de dégradation volontaire du matériel fourni par le prestataire.
- Dans les circonstances où l'intégrité physique et/ou moral du prestataire serait mis en péril.
- Dans les circonstances où l'intégrité du matériel serait mise en péril.
- Dans le cas où le Client ne respecterait pas les clauses du présent Contrat.

Si l'une de ces circonstances se produit, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation sans qu'il ne soit question de remboursement d'aucune sorte et le Client lui restera redevable des sommes dues.

Paraphez chaque page du contrat

STE DJ'CL3M

06.40.41.27.17



ARTICLE 7 – ANNULATION OU REPORT DU CONTRAT

7.1 – ANNULATION : Sauf cas de force majeure (maladie, deuil, inondation, incendie...), si la prestation prévue ne pouvait avoir lieu par le fait du Client et pour autant que celui-ci en informe le Prestataire sous pli recommandé dans un délai de 90 jours avant la date mentionnée à l'ARTICLE 1, l'acompte sera conservé par le Prestataire.

Dans tout autre cas d'annulation de Contrat par le Client, le montant intégral prévu à l'ARTICLE 8 sera due au Prestataire.

7.2 – REPORT : En cas de demande de report par le Client, pour quelque raison que ce soit de la date de la prestation, le Client et le Prestataire devront trouver le meilleur compromis.

Si le Client impose une nouvelle date au Prestataire et que celui-ci n'aurait pas la disponibilité des moyens matériels et humain pour délivrer la Prestation contractée, le Client serait alors redevable au Prestataire de la totalité de la somme due.

ARTICLE 8 - PRIX DE LA PRESTATION ET CONDITIONS DE RÈGLEMENT

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'ARTICLE 1 au titre de la Mission et conformément au devis, le Client versera au Prestataire la somme forfaitaire de :

_____ € TTC. Ventilée de la manière suivante :

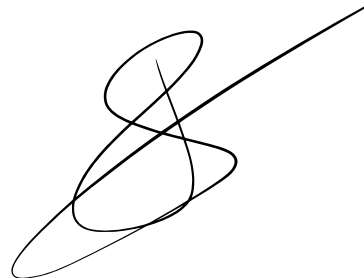
30% à la signature des présentes à valoir pour acompte.

70% constituant le solde, à la réception de la tâche d'installation des matériels sur le lieu de la prestation avant le début de la soirée dansante.

- Paiement par chèque bancaire à l'ordre de : *GUILLEMYN CLEMENT – STE DJ'CL3M*

- Paiement par virement bancaire possible si paiement constaté sur le compte de « *STE DJ'CL3M – GUILLEMYN CLEMENT* » le jour 'J' de la prestation ! (Prendre une marge dans le temps de traitement de votre virement).

Sans constatation du crédit porté au compte bancaire du Prestataire il sera expressément demandé au Client un paiement par chèque ou un justificatif valable du virement bancaire.



Paraphez chaque page du contrat

STE DJ'CL3M

06.40.41.27.17


SOCIETE DJ'CL3M
PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES SUR
MESURES.

Mariages, Anniversaires, Galas, Séminaires,
Concerts, Enregistrements...


06.40.41.27.17
SOCIETE@DJCL3M.COM
SOCIETE DJ'CL3M

ARTICLE 9 – INTUITU PERSONAE – SOUS TRAITANCE

Le contrat ne peut pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle par une partie (y compris en cas de fusion ou d'opérations assimilables), à titre onéreux ou gracieux, sans l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

Le prestataire aura toutefois la possibilité de sous-traiter sans requérir l'accord préalable du Client, tout ou partie de la Mission, sans pour autant être déchargé de ses obligations et/ou de sa responsabilité au titre du Contrat.

ARTICLE 10 – DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE RÉCIPROQUE

La relation établie entre le client et le prestataire et celle de personnes indépendantes et autonomes.

Le Prestataire est, en particulier une entreprise autonome du client. Aucune clause du contrat ne pourra être interprétée comme donnant au Client le pouvoir de diriger les activités du Prestataire ni de le contrôler d'une manière ou d'une autre.

Le Contrat vise exclusivement l'objet défini en son ARTICLE 1 et ne contient aucune forme ni intention de constituer une société de droit ou de fait, les Parties étant dépourvues de affectio societatis

Le prestataire pourra s'organiser librement dans l'exécution du contrat dans la mesure où il n'existe entre les Parties aucun lien de subordination mais uniquement un lien contractuel de nature commerciale.

Aucune des Parties ne pourra, en outre, sauf mandat particulier, écrit, exprès et préalable de l'autre Partie, être considéré comme représentant de l'autre Partie et ce à quelque titre et sous quelque modalité que ce soit.

Il est expressément convenu que le Contrat est spécifique et qu'aucune de ces stipulations ne peut amener à des revendications autres que celles découlant des obligations expressément prévues dans le Contrat.

Le présent contrat n'habilite en aucun cas le Prestataire a engagé le Client vis-à-vis de quiconque dans la mesure où il ne comporte aucun mandat.

ARTICLE 11 – DÉCLARATION DES PARTIES

Chacune des Parties déclare :

- Avoir la pleine capacité juridique,
- Que rien ne s'oppose à la conclusion du Contrat.

Le Prestataire déclare :

- Exister valablement et régulièrement au regard du droit auquel il est soumis,
- Exercer ses activités en conformité avec la réglementation qui lui est applicable,
- Que la conclusion du Contrat ne contrevient à aucune obligation légale réglementaire, professionnelle ou contractuelle qui le lie,
- Que la personne qui signe le Contrat en son nom a tout pouvoir à cet effet et que ce Contrat lui est valablement et régulièrement opposable.

Paraphez chaque page du contrat

STE DJ'CL3M

06.40.41.27.17



ARTICLE 12 – TRAVAIL DISSIMULÉ

12.1 - En application de la loi sur le travail illégal et de ses décrets d'application le Prestataire certifie que dans l'hypothèse où il reconnaît pour l'exécution des présentes à un ou plusieurs salariés ou à un ou plusieurs prestataires, les prestations objet du contrat seront réalisées par des salariés régulièrement embauchés ou des prestataires intervenant de manière valable et régulière.

12.2 - En outre dans l'hypothèse où le prestataire recourrait à des salariés pour l'exécution du Contrat ce dernier s'engage à compter de leur embauche et tous les 6 mois (6) jusqu'à la fin de l'exécution du contrat à communiquer aux clients l'un des documents énumérés à l'article D.8222-5 du code du travail conformément aux dispositions de l'article D.8222-4 du code du travail.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCE

Chacune des Parties sera responsable de la bonne exécution des obligations qui lui incombe aux termes des présentes. Le Prestataire restera par ailleurs seul responsable du fait de ses préposés le cas échéant.

Le Prestataire ne sera responsable que des dommages directs causés au Client résultant de ses fautes ou de sa négligence (à l'exclusion de tout cas de force majeure ou de l'usage par le client du service non conforme aux préconisations du Prestataire).

Le Client est seul responsable de l'organisation de son événement. Il se charge de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives en temps opportun.

Le Client assume l'entière responsabilité du comportement et des actes de ses invités. Il sera responsable de tous les dégâts qui pourraient être causés au matériel et/ou au prestataire par les invités.

En cas de dégradation du matériel par une tierce personne, les frais de remise en état seront à la charge de cette dernière ; il en va de même pour les frais de location engagés jusqu'à réception du matériel réparé, afin de ne pas compromettre les engagements du Prestataire à venir. Si le matériel n'est pas réparable, le responsable des dégâts sera facturé du prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours.

Le prestataire s'engage à disposer d'un double du matériel principal en cas de dysfonctionnement de ce celui-ci.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être mise en cause qu'en cas de manquement à son obligation de moyens. En outre, le Client ne pourra pas l'invoquer dans les cas suivants :

- S'il a omis de remettre au Prestataire un document ou une information nécessaire pour la mission,
- En cas de force majeure ou d'autres causes indépendantes de la volonté du Prestataire,
- En cas de dysfonctionnement du matériel principal et de secours.

Le prestataire ne saurait être engagé, suite au non ou mauvais fonctionnement de ses appareils installés, lié à une installation électrique défectueuse ou un manque de puissance électrique, du site de réception.

Le prestataire déclare avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle le couvrant dans le cadre de ses activités et notamment au titre de la Mission.

Paraphez chaque page du contrat

STE DJ'CL3M

06.40.41.27.17



ARTICLE 14 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Le Prestataire s'engage à considérer comme confidentielles et à ne pas utiliser ni communiquer sauf pour les besoins de l'exécution du contrat toute information qu'elle soit de nature, commerciale, stratégique, opérationnelle, financière, juridique, organisationnelle, comptable, fiscale, administrative ou autre, relatives au Client, à l'activité du Client, ses réalisations et projets et aux opérations et projets objet de la Mission, qu'elle ait été transmise oralement, par écrit ou sous forme électronique par le Client ou à laquelle le Prestataire a eu accès dans le cadre ou à l'occasion de Contrat.

Les obligations susvisées au présent article seront valables pendant la durée du contrat et persisteront même après l'extinction du contrat quelle qu'en soit la cause et ce pour une durée de 5 ans à compter de l'extinction du Contrat.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 – Bonne foi et coopération

Les Parties s'engagent à toujours se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elle pourrait rencontrer à l'occasion de l'exécution du Contrat ainsi que à coopérer à la bonne exécution du Contrat.

15.2 – Modification du Contrat

Aucun document postérieur, aucune modification du Contrat quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

15.2 – Nullité

Si l'une quelconque des stipulations du Contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite sans pour autant entraîner la nullité du Contrat ni altérer la validité de ses autres stipulations.

15.3 – Renonciation

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou une renonciation à invoquer les validations antérieures concomitantes ou postérieures de la même clause ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura effet que si elle est exprimée par un écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

15.4 – Domiciliation

Pour l'exécution de l'ensemble du contrat et de ses suites le bénéficiaire et le Prestataire font élection de domicile en leurs adresses telles que mentionnées dans leurs comparutions ci-avant.

Tout changement de domicile et toute notification au titre du Contrat par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre que si elle est faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre reçu, étant précisé que toute notification sera présumée avoir été reçue dans le premier cas à la date de la première présentation de ladite lettre de la Partie concernée et dans le second cas à la date de la remise en main propre.

Paraphez chaque page du contrat

STE DJ'CL3M

06.40.41.27.17



ARTICLE 16 - OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU CLIENT :

16.1 - Le client s'engage, pour le bon déroulé des opérations techniques et logistiques et le respect de l'agenda proposé de la prestation, à ce que l'accès aux espaces à équiper en sonorisation et lumières (salle(s), scène(s), terrasse(s), jardin(s), cour(s), barnum(s)) soient ouverts et disponibles aux heures indiquées à l'ARTICLE 1.

16.2 - Le Client s'engage à fournir l'emplacement nécessaire à l'installation du matériel de sonorisation et d'éclairage, une puissance électrique suffisante à proximité du matériel (sur prises de courant 220 volts / 16 ampères – 3 Prises disponibles avec 3 circuits électriques distincts et situés à moins de 10 mètres de la régie DJ).

16.3 - Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire un espace de travail d'environ 6 m2 pour l'installation du poste DJ et un espace libre pour le passage et le montage des matériels.

16.4 - Le Client s'engage à laisser l'accès libre au prestataire de 1h30 à 3 heures à l'avance pour l'installation du matériel et les réglages, ainsi qu'une place de parking à proximité du lieu de prestation ainsi qu'un chemin simple, sans marches et sans encombre pour l'acheminement des matériels.

16.5 - Le Client est responsable de tout le matériel, sonorisation, éclairages, disques, ordinateurs, entreposés dans les locaux mis à disposition, et prendra toutes mesures nécessaires à la sécurité de la régie DJ mobile dès son arrivée et jusqu'à son départ. Pour cela, obligation lui est donnée d'avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance, un Contrat de responsabilité civile.

16.6 - En aucun cas le prestataire et son matériel ne seront soumis aux intempéries : froid, chaleur, pluie, neige, grêle ou autre.

16.7 - Le Client veillera à ce que les enfants présents sur le lieu des festivités n'approchent pas les matériels de son et d'éclairage, pour des raisons de sécurité.

16.8 - Hébergement, Repas, Boissons :

Si l'arrivée du Prestataire sur le lieu de la prestation se fait avant midi sur la demande du client ou par nécessité technique et /ou logistique, le client devra **prévoir un repas le midi.**

Un repas le soir doit être fourni par le Client au personnel du Prestataire si la Prestation nécessite une arrivée sur le lieu après 14h00 et un départ après 21h00.

Les repas, seront de préférence chauds avec entrée, plat, dessert.

Le Prestataire s'engage à indiquer au Client le plus tôt possible la quantité de personnel qui sera présent pour la réalisation de la Prestation. Au minimum 1 personne est à prendre en compte dès la signature du présent Contrat.

Paraphez chaque page du contrat

STE DJ'CL3M

06.40.41.27.17




SOCIETE DJ'CL3M
PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES SUR
MESURES.

Mariages, Anniversaires, Gala, Séminaires,
Concerts, Entreprises...


06 40 41 27 17
SOCIETE DJ'CL3M
SOCIETE DJ'CL3M

ARTICLE 17 – DROIT APPLICABLE - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Le Contrat est soumis au droit Français.

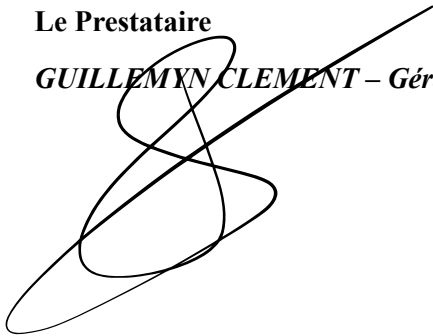
Conformément aux dispositions de l'article L.616-1 du Code de la consommation, le Prestataire communique au Client par tout moyen approprié les coordonnées du ou des médiateurs compétents dont il relève. Il sera également tenu de fournir cette même information au Client, dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès de ses services.

Les différends qui surviendraient entre les Parties relatifs à la conclusion, l'exécution ou l'interprétation du Contrat, seront soumis aux tribunaux compétents conformément aux dispositions applicables.

Fait à _____ en deux exemplaires originaux.
Le _____

Le Client
(Nom et signature, lu et approuvé...)

Le Prestataire
GUILLEMYN CLEMENT – Gérant



Paraphez chaque page du contrat

STE DJ'CL3M

06.40.41.27.17


SOCIETE DJ'CL3M
PRESTATIONS ÉVÉNEMENTIELLES SUR
MESURES.

Mariages, Anniversaires, Gala, Séminaires,
Concerts, Entreprises...


06.40.41.27.17
SOCIETE@GUILLEMYN.COM
SOCIETE DJ'CL3M